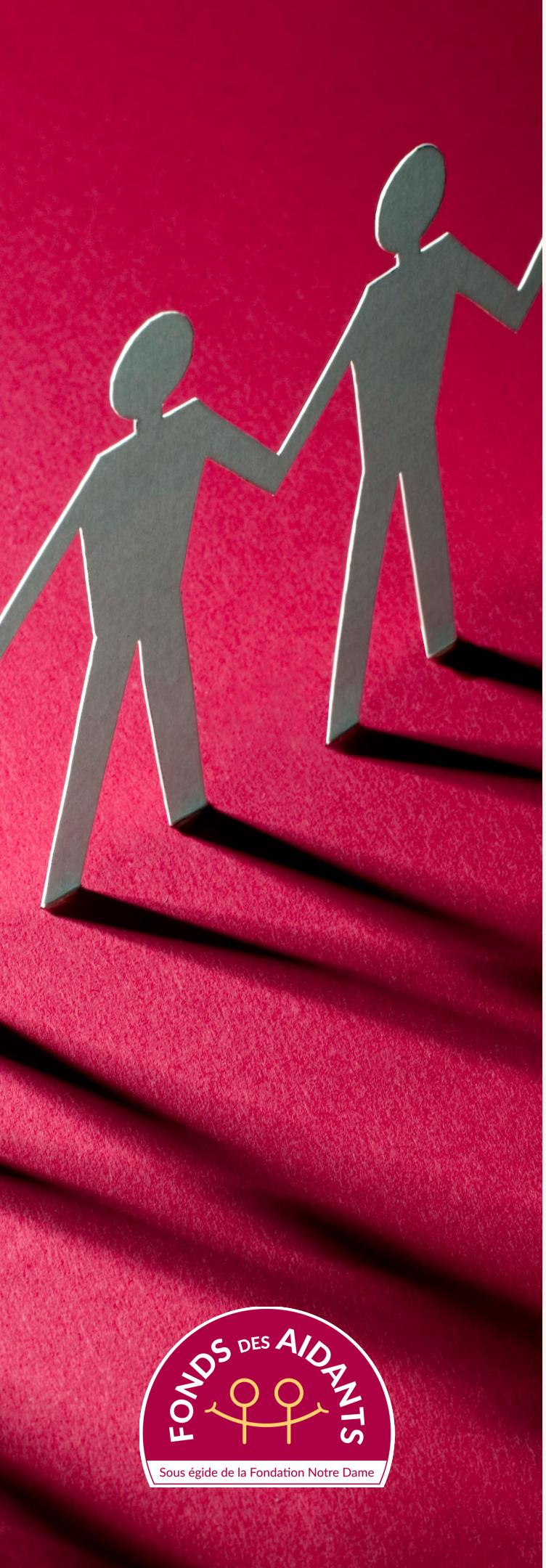


GUIDE À DESTINATION DES PORTEURS DE PROJETS



Sous égide de la Fondation Notre Dame

- Décembre 2025 - Avril 2026



PRÉSENTATION DU CONTEXTE

- Aujourd'hui en France, il existe entre **9 et 11 millions de personnes vulnérables et invisibles** : les aidants. Ils aident régulièrement à titre non professionnel des proches en perte d'autonomie pour cause de maladie, de handicap, d'addiction ou de grand âge.
- Cette aide est motivée par l'amour, l'amitié ou le devoir. Mais cette aidance a un impact important sur la santé, le moral, la vie sociale et la vie familiale de l'aidant : **les personnes aidantes sont elles-mêmes vulnérables.**
- Le **phénomène de l'aidance va s'accentuer** avec la transition démographique et le développement de l'hospitalisation ou du maintien à domicile.

● PRÉSENTATION DU FONDS DES AIDANTS



Sous égide de la Fondation Notre Dame

Face à cet enjeu pressant, **le Fonds des Aidants a été créé en 2025** par la Fondation Notre Dame, afin de soutenir, via des appels à projets annuels, les associations offrant des solutions concrètes pour soulager les aidants dans leur quotidien.

Pour ce premier appel à projets, le Fonds des Aidants privilégie 2 axes :

- **L'écoute des aidants ;**
- **Les formations pour les aidants.**

Les 3 enjeux de cet appel à projet :

- **Rompre l'isolement et libérer la parole** de l'aidant pour qu'il partage son expérience dans un environnement bienveillant ;
- Mieux comprendre la maladie ou le handicap et son évolution, pour**permettre à l'aidant d'ajuster son comportement.**
- Mieux appréhender les risques liés à l'aidance pour**trouver des solutions avant l'épuisement.**

Le Fonds des Aidants encourage les valeurs d'**attention à l'autre, du respect de la vie et d'entraide et de solidarité dans la société.**

● CALENDRIER

Décembre 2025 - Avril 2026



Du 15 décembre 2025
au 31 janvier 2026

Du 2 février 2026
au 27 mars 2026

Du 30 mars 2026
au 3 avril 2026

Du 8 avril 2026
au 17 avril 2026

Lundi 20 avril 2026



Dépôt en ligne
des demandes de
subvention par les
porteurs de projets

*Pour toute question
relative à votre demande,
vous pouvez contacter
Alice Fabre (voir
coordonnées page 15)*

Examen des demandes
de subvention

*Vous serez contacté par les
équipes du Fonds des
Aidants afin de mieux
comprendre votre demande*



Annonce des finalistes
et de la date de réunion
du Jury



Pitch des finalistes
devant le Jury

*La présentation devant le
jury de votre demande
pourra se dérouler en
présentiel ou en
visioconférence.*



Annonce des lauréats de
l'appel à projet

○ LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ



Le porteur de projet doit :

- Avoir une **structure juridique** d'intérêt général (association loi 1901, fonds de dotation ou fondation).
- Avoir son **siège social** en France.
- Avoir une **existence juridique** et une **activité opérationnelle** de plus de 12 mois à la date du dépôt de son dossier.

Le projet doit :

- S'adresser aux**aidants**, quelle que soit la cause de la perte d'autonomie de la personne aidée.
- Répondre à l'un des 2 axes **l'écoute des aidants** ou **la formation des aidants**.
- Avoir dépassé le stade de l'expérimentation.
- Avoir démarré **avant le 31/12/2026** et être achevé au plus tard le **31/12/2027** .
- Être localisé en**France**.
- Faire l'objet ou être prêt à s'engager dans une démarche d'**évaluation d'impact social**.



● CONTACTS



Alice FABRE

*Responsable des projets associatifs
de la Fondation Notre Dame*

Mail : contact@fondsdesaidants.fr

Téléphone : 01 78 91 91 93

APPEL À PROJET

GUIDE À DESTINATION DES PORTEURS DE PROJETS ANNEXES



- Décembre 2025 - Avril 2026

NE SONT PAS ÉLIGIBLES



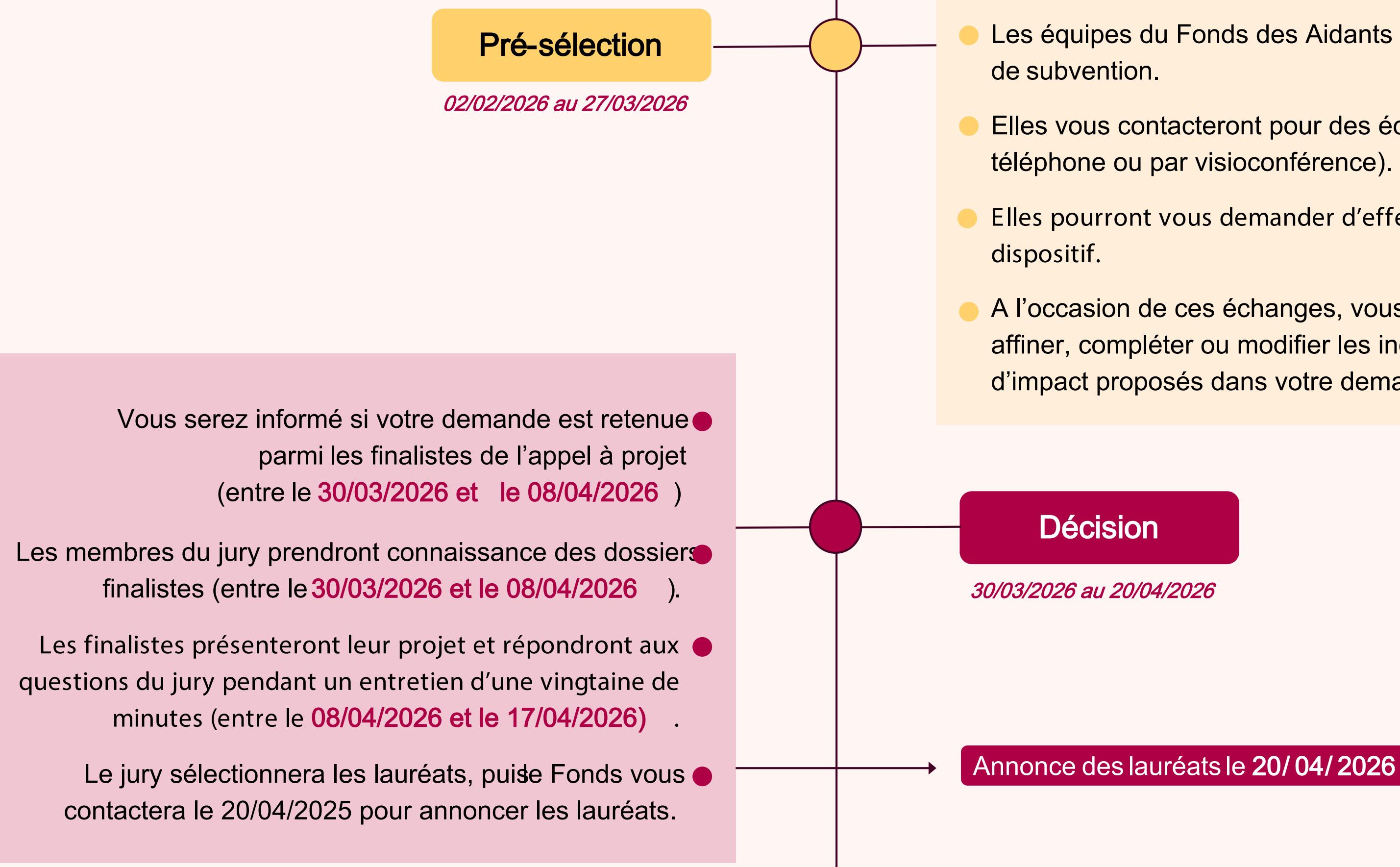
✖ Les porteurs de projet

- ✖ Dont l'existence juridique est de moins de 12 mois à la date de dépôt du dossier.
- ✖ N'ayant pas la possibilité de présenter un bilan et un compte de résultat.
- ✖ Ayant un but lucratif (entreprises de l'économie sociale et solidaire, structures lucratives d'aides à la personne délivrant des prestations).
- ✖ De droit public (collectivités territoriales et autres structures publiques).

✖ Les projets

- ✖ Qui s'adressent à des aidants professionnels.
- ✖ Unipersonnels et qui ne sont pas portés par une équipe.
- ✖ Ponctuels et qui ne s'inscrivent pas dans une démarche de long terme.
- ✖ Dont le budget est inférieur à 5 000 €.

○ LES ÉTAPES DE SÉLECTION



● UNE ATTENTION PARTICULIERE SERA PORTÉE AUX PROJETS :

- Humains, en concordance avec les valeurs encouragées par le Fonds des Aidants.
- Offrant des solutions gratuites ou avec une participation raisonnable des bénéficiaires.
- Apportant une solution concrète, pour permettre à l'aidant de mieux vivre au quotidien.
- Proposant un accompagnement dans la durée et un suivi des bénéficiaires à moyen ou long terme.
- Portés par une équipe expérimentée et engagée (ex. présence de bénévoles formés, intervention de professionnels qualifiés).
- Répondant à un besoin non ou mal pourvu sur leur territoire
- Créant des partenariats, des synergies locales ou nationales
- Ayant une capacité à se faire connaître des aidants et des professionnels (ex. outils et stratégie de communication, présence sur les réseaux sociaux)
- Ayant une capacité à identifier et à repérer les aidants en souffrance
- Intégrant une évaluation de l'impact social précise et concrète, avec un processus d'évaluation cohérent

* Cette liste vous est donnée à titre indicatif, comme repère pour vous aider à structurer votre demande de subvention.
Votre candidature reste la bienvenue, même si certains éléments ne sont pas réunis.



○ LES MODALITÉS DU SOUTIEN

La subvention :

- Le montant de la subvention est compris entre **5 000 et 100 000 €** en fonction des projets.
- Le décaissement du soutien se fait uniquement sur présentation de justificatifs, transmis au Fonds des Aidants **au plus tard le 30/11/2027** .
- Le versement du soutien peut être effectué en une ou plusieurs échéances en fonction des besoins, de l'avancement du projet et des échanges avec le Fonds des Aidants.
- Le porteur de projets devra transmettre au Fonds des Aidants un **bilan final du projet au plus tard le 31/12/2027** .

L'accompagnement :

- Vous vous engagez à communiquer des points d'étapes réguliers (au minimum une fois par an) au Fonds des Aidants pour le tenir informé de l'état d'avancement du projet financé.
- Les équipes du Fonds des Aidants viendront éventuellement visiter votre dispositif.
- Le Fonds des Aidants entend développer un réseau avec les lauréats, par des propositions de rencontres avec les autres porteurs de projets.

Voir « F.A.Q : la subvention »



● COMMUNICATION ET DROIT À L'IMAGE



- Vous autorisez le Fonds des Aidants à communiquer sur votre projet.
- A cette fin, vous fournirez gracieusement **tous les éléments de communication nécessaires** ou qui pourraient vous être demandés (photographies, témoignages, logos, vidéos).
- La vidéo de vous-même ou de votre équipe présentant le projet, pourra être exploitée par le Fonds des Aidants dans le cadre de sa communication autour de cet appel à projet.
- Vous autorisez le Fonds des Aidants à diffuser toute photographie (droit de reproduction) ou images vous représentant, dès lors que ces dernières sont utilisées à des fins de promotion concernant le présent appel à projet ou le Fonds des Aidants.
- Vous vous engagez à mentionner le soutien du Fonds des Aidants dans l'ensemble de vos communications en lien avec le projet (apposition du logo, mention, etc.)

● F.A.Q



LE PROJET

Qu'est-ce qu'un aidant ?

Un aidant est une personne qui aide régulièrement et à titre non professionnel, une personne de son entourage en perte d'autonomie (maladie, grand âge, handicap, addictions...).

Y a-t-il une contrainte relative à l'aidé ?

Non, les projets peuvent accompagner des aidants de personnes malades porteuses de handicap, âgées ou souffrant d'addictions.

Que regroupe la thématique « formation » ?

Il ne s'agit pas forcément de formation qualifiante ou certifiante. L'objectif de ces formations est avant tout de permettre aux aidants de mieux comprendre la maladie ou le handicap de l'aidé et son évolution, de mieux communiquer avec l'aidé et les professionnels de santé, de mieux connaître les aides disponibles, de mieux appréhender les risques liés à l'aidance, etc.

Qu'est-ce qu'un projet ayant « dépassé le stade de l'expérimentation » ?

Le projet doit avoir plus d'un an d'existence à la date du dépôt de la demande de subvention. Le porteur de projet doit être en mesure de prouver que le projet répond de façon satisfaisante à un besoin du public bénéficiaire. Le projet peut par exemple entrer dans une phase d'essaimage ou de changement d'échelle.

Qu'est-ce qu'un projet « inscrit dans une démarche durable » ?

Le porteur de projet s'engage à mettre tous les moyens en œuvre pour poursuivre le projet sur une durée de long terme.

Le porteur de projet peut-il déposer plusieurs candidatures pour un même appel à projet ?

Oui, il est possible de déposer 2 demandes, par exemple si un projet correspond à l'axe 1 et un projet correspond à l'axe 2, mais le Fonds des Aidants ne soutient pas plusieurs projets d'une même structure pour un même appel à projet.

● F.A.Q

LA SUBVENTION

La demande de subvention doit-elle être affectée à des dépenses d'investissement ou à des dépenses de fonctionnement ?

La demande de subvention peut être affectée aussi bien à des dépenses d'investissement qu'à des dépenses de fonctionnement.

La subvention peut-elle être pluriannuelle ?

Non, la subvention est accordée de façon ponctuelle. Le porteur de projets pourra éventuellement répondre à un futur appel à projet du Fonds des Aidants si les axes choisis correspondent à sa mission sociale.

Faut-il demander un soutien pour un projet spécifique ou pour l'ensemble de la structure ?

Le financement doit être affecté au budget du projet, mais un pourcentage de fonctionnement général peut être inclus dans le budget du projet présenté (dans la limite de 10% du budget total du projet).

Quelles sont les contraintes concernant le budget total du projet ?

Le budget du projet doit être équilibré, raisonnable, clairement défini et présenter les différents postes de dépenses, ainsi que les ressources acquises et escomptées (ex. subventions publiques, mécénat, générosité du public, participation des bénéficiaires, etc.). Le budget total du projet doit être au minimum de 5 000 €, en revanche il n'y a pas de montant maximum.

Y a-t-il un montant maximum lors de la demande de financement ?

Le financement sera au minimum de 5000 € et au maximum de 100 000 €. Les dossiers de demande de financement seront regroupés et analysés selon 3 catégories (en fonction du montant demandé) : de 5 000 € à 30 000 €, de 30 001 € à 60 000 € et de 60 001 € à 100 000 €.

Le budget du projet doit être cohérent avec le fonctionnement de l'association et sa capacité à le réaliser.

● F.A.Q



L'EVALUATION D'IMPACT

Quels sont les indicateurs attendus pour l'évaluation d'impact ?

Le Fonds des Aidants laisse le libre choix au porteur de projet de présenter les indicateurs les plus pertinents de mesure et de suivi de l'impact du projet pour les bénéficiaires. Il est important que le projet ait des objectifs concrets, avec des indicateurs aussi bien quantitatifs, que qualitatifs. Ces critères doivent être bien définis avec un calendrier à horizon 1 an.

L'évaluation d'impact doit-elle être professionnelle ?

Non, cette évaluation d'impact peut être réalisée en interne, il n'est pas nécessaire de solliciter un cabinet externe pour réaliser la mesure d'impact du dispositif.

Combien de critères d'évaluation d'impact sont attendus ?

Le porteur de projet doit proposer entre 3 et 5 indicateurs qualitatifs et entre 3 et 5 indicateurs quantitatifs. Ces indicateurs feront l'objet d'un échange avec les équipes du Fonds des Aidants et pourront être affinés, complétés ou modifiés pendant la phase de sélection des projets.

Pourriez-vous donner des exemples d'indicateurs qualitatifs de l'évaluation d'impact ?

Les indicateurs qualitatifs d'impact social peuvent être par exemple : capacité à exprimer facilement ses besoins au cours du dispositif, meilleure compréhension du rôle d'aidant, évolution de l'isolement et du sentiment de solitude, diminution durable du niveau de stress et d'anxiété, meilleure prise en considération de sa santé physique et mentale par l'aidant, amélioration du niveau de confiance dans l'avenir, évaluation de la stabilité psychique et du bien-être avant et après accompagnement, amélioration durable observée dans la vie quotidienne...

Pourriez-vous donner des exemples d'indicateurs quantitatifs de l'évaluation d'impact ?

Les critères quantitatifs peuvent être des indicateurs de réalisation : nombre de participants aux formations, nombre de contacts téléphoniques, taux de recommandation du dispositif, niveau de satisfaction du dispositif, attentes au début du dispositif / satisfaction des attentes en fin de dispositif, meilleure connaissance des ressources et des dispositifs d'aide existants sur les territoires...

● F.A.Q

LA SELECTION DES LAUREATS

Combien y aura-t-il de finalistes et de lauréats ?

Le Fonds des Aidants ajustera le nombre de finalistes et de lauréats en fonction du nombre et de l'intérêt des demandes de dossier déposées

Lors du jury, quelles sont les modalités de présentation du projet par les finalistes ?

Les porteurs de projet présenteront leur demande devant le jury, pendant 10 minutes maximum à l'aide d'un support visuel laissé à leur libre choix (ex. vidéo, présentation PowerPoint, etc.).

Cette présentation se fera de préférence en présentiel, mais la possibilité de se connecter par visioconférence Teams sera ouverte aux finalistes qui en feront expressément la demande.

Suite à cette présentation, un échange de questions / réponses aura lieu pendant une dizaine de minutes.